

ETUDIANTS EXTRACOMMUNAUTAIRES : APPLICATION DE DROITS D'INSCRIPTION DIFFERENCIES

La stratégie d'attractivité des étudiants internationaux, baptisée « *Bienvenue en France* » et lancée par le gouvernement en novembre 2018, affiche le double objectif de :

➤ accueillir plus (500 000 étudiants internationaux d'ici 2027 en France)

➤ accueillir mieux

en permettant de :

- financer durablement les mesures d'amélioration de l'accueil,
- financer des bourses et des exonérations à l'attention des meilleurs candidats aux études en France.

C'est dans ce cadre que l'arrêté ministériel annuel relatif aux droits d'inscription dans un établissement d'enseignement supérieur français instaure des **droits d'inscription différenciés pour les étudiants extracommunautaires**.

Ces étudiants y sont assujettis par défaut.

MAIS, le tableau ci-après permet néanmoins de distinguer différentes catégories d'étudiants, selon qu'ils sont :

✗ **NON assujettis** ➡ non concernés

✓ **assujettis** ➡ concernés

✓✗ **assujettis ET exonérés** ➡ concernés MAIS remplissant des conditions détaillées dans le tableau suivant, justifiant une situation permettant de ramener le montant des droits d'inscription à celui applicable aux étudiants communautaires



Qui est concerné (d'un point de vue réglementaire) ?

SITUATION	DETAIL	JUSTIFICATIF A FOURNIR
✗ Etudiant NON assujetti	• Membre de la famille d'un citoyen de l'Union Européenne (UE)¹ • Membre de l'Espace Economique Européen (EEE)², de la Principauté d'Andorre, de la Principauté de Monaco, de la Suisse • Ressortissant québécois • Inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur français en 2018/2019 • Résident de longue durée • Domicilié fiscal depuis au moins 2 ans au 1^{er} janvier de l'année d'inscription - ou - Rattaché à un foyer fiscal en France depuis plus de 2 ans • Relevant du statut de réfugié ou de la protection subsidiaire ou de la protection temporaire (ou dont un parent ou le représentant légal relève de l'un de ces 3 statuts)	☒ Titre de séjour portant la mention "Carte de séjour de membre de la famille d'un citoyen de l'UE/l'EEE/Suisse" ou "Carte de séjour – Directive 2004/38/CE" ☒ Carte Nationale d'Identité ou Passeport ☒ Passeport canadien valide + Carte d'Assurance Maladie québécoise (2 modèles valides : ancien et nouveau) ☒ Carte d'étudiant correspondante ou Certificat de scolarité correspondant ☒ - une carte de résident ou - une carte de résident portant la mention " résident de longue durée-UE " - ou - un titre de même nature délivré dans le cadre d'un accord international applicable à la République française - ou - un document justifiant être mineur de moins de dix-huit ans et descendant direct ou à charge du bénéficiaire de l'une des cartes citées ci-dessus ☒ - 3 avis d'imposition ou <i>Avis de Situation Déclarative à l'Impôt sur le Revenu (ASDIR)</i> au 1^{er} janvier précédant le début de l'année universitaire d'inscription - ou - Copie d'une déclaration des revenus sur laquelle l'état civil de l'étudiant ainsi rattaché doit être mentionné ☒ Titre de séjour portant la mention "Réfugié" ou "Bénéficiaire de la Protection Subsidiaire" ou "Bénéficiaire de la Protection Temporaire" (au verso)

SITUATION	DETAIL	JUSTIFICATIF A FOURNIR
Etudiant assujetti	TOUS les étudiants extracommunautaires ne pouvant justifier de l'une des situations listées ci-dessus CAS D'EXONERATION : les bénéficiaires... ☛ d'une Bourse du Gouvernement Français (BGF) ☛ d'une bourse d'ambassade ☛ d'accords entre établissement	☒ Attestation correspondante ☒ Attestation « <i>attribution d'une exonération partielle de droits d'inscription dans un établissement d'enseignement supérieur</i> » ou Vérification possible auprès de la plateforme <i>Etudes En France – EEF</i> (pour les pays / établissements ayant conventionné avec EEF) ☒ Pas de justificatif

► **UE¹ : 27 pays membres**

- | | |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> › Allemagne › Autriche › Belgique › Bulgarie › Chypre › Croatie › Danemark › Espagne (y compris les îles Baléares et Canaries) › Estonie › Finlande › France (métropole, Guadeloupe, Martinique, Guyane française, La Réunion) › Grèce › Hongrie › Irlande (hors Irlande du nord) | <ul style="list-style-type: none"> › Italie › Lettonie › Lituanie › Luxembourg › Malte › Pays-Bas › Pologne › Portugal (y compris les archipels de Madère et des Açores) › République tchèque › Roumanie › Slovaquie › Slovénie › Suède |
|--|--|

► **EEE² :** Islande, Lichtenstein, Norvège

Attention : le Royaume-Uni (Angleterre, Écosse, Pays de Galles, Irlande du Nord, Gibraltar) ne fait plus partie de l'UE